

Q1. Pensez-vous que le timing d'attribution de ces licences d'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit est adéquat ?

Internet Society (ISOC) Tunisie urge l'Etat Tunisien à la réalisation des projets identifiés par le PNS 2020. L'attribution des licences d'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit est nécessaire pour le déploiement des projets du PNS 2020. Il est donc d'une priorité importante.

ISOC Tunisie en tant que membre fondateur de l'Alliance "Article 32" (<http://www.article32.tn>), considère que cette attribution contribue à la réalisation de l'Article 32 de la Constitution Tunisienne qui stipule "L'Etat garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information. L'Etat œuvre à garantir le droit d'accès aux réseaux de communication."

De ce fait, ISOC Tunisie urge l'Etat Tunisien, le Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique et l'Instance Nationale des Télécommunications à prendre les décisions nécessaires en vue de l'accélération de cette attribution ainsi que la réalisation des projets nécessaires à assurer la garantie d'accès aux réseaux de communication à tous les citoyens Tunisiens.

Q2. Pensez-vous que l'introduction de nouveaux acteurs au niveau du segment accès contribuera à l'atteinte des objectifs de développement du haut/très haut débit?

Les avantages sociaux, politiques et économiques d'Internet sont substantiellement réduits par les contrôles excessivement restrictifs exercés sur le matériel ou les logiciels informatiques, l'infrastructure de télécommunication ou le contenu Internet.

L'introduction de nouveaux acteurs au niveau du segment accès permettra de créer plus d'opportunités et en vue de la réalisation des objectifs de développement du haut/très haut débit.

Q3. Pensez-vous que les opérateurs en place sur le marché des télécommunications tunisien auront besoin de nouveaux acteurs au niveau du segment « dorsale nationale » (backhauling) pour honorer leurs engagements de licences?

L'introduction d'un acteur qui se concentrera que sur le segment "dorsale nationale" allègera le poids des investissements sur la capacité des acteurs actuels du marché des télécommunications Tunisien. Ceci permettra à ses derniers d'allouer plus de ressources à une amélioration de la couverture et de la qualité de services.

Q4. Quel est votre avis sur ces services ? Avez-vous d'autres services à ajouter?

ISOC Tunisie estime que les services que l'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit devrait être autorisé à fournir doivent se limiter aux services suivantes :

- Offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire optique, dit « réseau d'accès » ou « réseaux de desserte » : accès aux infrastructures de génie civil (génie civil souterrain en conduite, génie civil aérien) et accès passif à la fibre optique (« fibre noire »),
- Offres de services de capacité en fibre optique, c'est-à-dire tout service de transmission/backhauling fourni entre deux points du réseau ;
- Offres sur la partie dorsale du réseau pour la collecte des flux notamment ceux issus des sites mobiles raccordés en fibre optique ;
- Offres d'accès très haut débit activées (offres fondées sur la fibre optique et les équipements actifs de l'opérateur de réseau public de télécommunications de gros national très haut débit) ;
- Mise à disposition d'infrastructures de réseaux (offre de co-localisation, pylônes, génie civil, etc.) ;

En ce qui concerne le service de "Hébergement et sauvegarde de données.", ISOC Tunisie souhaite attirer l'attention de l'Instance Nationale des Télécommunication que mettra en danger un marché déjà existant en Tunisie. L'investissement dans ce type de service est déjà possible sans la nécessité de l'inclure dans une licence. La licence de services de gros devra se concentrer sur la partie infrastructure des télécommunication de haut/très haut débit.

ISOC Tunisie estime que le développement du haut/très haut débit en Tunisie permettra de créer un marché des services d'hébergement et de sauvegarde des données qui va attirer un investissement locale et internationale et que l'inclusion de service dans la présente créera une situation de monopole sur ce type de service.

Q5. Pensez-vous que le périmètre d'activité de l'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit doit couvrir tout le territoire national ou seulement quelques zones?

ISOC Tunisie estime qu'il est nécessaire que le périmètre d'activité de la licence l'opérateur publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit doit couvrir tout le territoire national.

Q6. Dans le cas où l'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit opère par zones, selon vous, quels critères doivent être adoptés pour le choix de ces zones?

Pas de réponse.

Q7. Que pensez-vous des droits à accorder à l'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit?

ISOC tunisie estime que l'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit ne doit fournir ses services qu'aux opérateurs et aux fournisseurs de services de télécommunications sur le territoire Tunisien.

Néanmoins il est nécessaire de faciliter l'accès de l'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit aux fréquences nécessaires exclusivement pour le déploiement de l'infrastructure sans contraintes techniques.

Q8. Pensez-vous que ces obligations sont adéquates pour satisfaire les objectifs escomptés de l'utilisation optimale de l'infrastructure et du développement du haut débit ?

ISOC Tunisie estime que les obligations doivent être précisées dans la licence à attribuer selon le code des télécommunications et ses textes d'application imposées aux opérateurs de réseaux publics de télécommunications.

Q9. Faut-il exiger des obligations de couverture? Si oui, quelles sont les éventuelles obligations à imposer et comment fixer ces conditions de couverture en fonction de quel type de produit commercialisé : backhaul, backbone, accès?

ISOC Tunisie estime qu'il est nécessaire d'exiger la couverture prioritaire des régions non encore couvertes par les opérateurs de services de télécommunications déjà en place sur le territoire Tunisien.

Q10. Quel est votre avis sur cette approche de tarification des prestations fournies par l'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit? Avez-vous d'autres propositions concernant les engagements tarifaires qui pourraient être également exigées?

ISOC Tunisie supporte le choix de confirmer la liberté de négociation entre l'opérateur et ses clients dans le respect des exigences d'une concurrence saine et loyale.

Q11. Quel est votre avis sur la durée prévue de la licence d'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit?

ISOC Tunisie estime que la durée de 15 ans n'est pas suffisante pour un nouvel opérateur qui aura à investir massivement pour une infrastructure innovante et couvrira les régions

intérieur de pays. La réduction de la durée de la licence peut causer un non intérêt des acteurs pour solliciter l'obtention de la licence ou éventuellement peut causer que l'opérateur pratiquera des prix élevés pour pouvoir accélérer son retour sur investissement sur la période de 15 ans ce qui va réduire ses capacités à vendre ses services aux opérateurs déjà en place.

Q12. Quel est votre avis sur le nombre de licences qui devrait être attribué ?

ISOC Tunisie supporte la mise à disposition de plusieurs licences d'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit.

Q13. Quel est votre avis sur la redevance associée à aux licences d'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit ?

ISOC Tunisie n'a pas d'avis sur la redevance associé à l'allocation de la licence d'opérateur de réseaux publics de télécommunications pour la fourniture des services de gros très haut débit.